

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/10/2024  
Publié le 17 OCT. 2024  
ID : 089-218902658-20241016-202435-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° 2024 - 35  
Séance du 16 octobre 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absents	: 1
Date de convocation	: 09/10/2024	Date d'affichage	: 09/10/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le mardi 16 octobre à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Arlette COURTU - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés :

Pierre Alain BOURDILLON pouvoir à Dominique TORCOL

Gil GONDET pouvoir à Philippe BALANÇON

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Objet : Délégation générale – Actions en justice**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 11° et 13° et L 2122-23 ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice sur délégation générale du conseil municipal et pour la durée de son mandat.

**Considérant** qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Maire peut être autorisé à recevoir délégation permanente pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés d'instance, pour types d'action.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Délègue** à Monsieur le Maire le pouvoir à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire après 17 OCT. 2024

Dépôt en Préfecture 17 OCT. 2024

Publication ou notification le 17 OCT. 2024



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Dominique TORCOL